



Saint Germain sur Ile

**« Commune sans bois tropicaux »  
Information des maîtres d'œuvre dans le cadre du dossier  
de permis de construire**

Madame, Monsieur,

Vous allez déposer une demande de permis de construire sur le territoire de la commune.

A cette occasion, je tiens à vous informer que le Conseil Municipal a voté une délibération intitulée « Commune sans bois tropicaux ». Notre engagement peut vous inspirer lors de l'élaboration de votre projet.

Par le vote de cette délibération, la collectivité a fait le choix de renoncer à utiliser des bois tropicaux provenant de forêt primaire pour les constructions, les aménagements extérieurs et intérieurs des bâtiments publics et pour leur mobilier.

L'article 3 de cette délibération prévoit que « la commune utilisera des bois locaux, des bois français pour soutenir notre filière bois ou des pays limitrophes... Les bois locaux permettent toutes les alternatives aux bois tropicaux ».

L'article 5 engage la commune « à faire prendre conscience et à informer les citoyens de la nécessité absolue de protéger les dernières forêts primaires tropicales et de faire reconnaître les droits des peuples autochtones sur leurs forêts »

Je vous remercie d'avance du temps que vous voudrez bien consacrer à cette question,

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

